



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Boucherville tenue le 13 novembre 2023, à 20h00 à l'hôtel de ville de Boucherville, 500, rue de la Rivière-aux-Pins. Boucherville, sous la présidence de monsieur le maire.

SONT PRÉSENTS :

M. Jean Martel, maire

M^{me} Isabelle Bleau, conseillère

M. Raouf Absi, conseiller

M^{me} Josée Bissonnette, conseillère

M^{me} Anne Barabé, conseillère

M. François Desmarais, conseiller

M^{me} Magalie Queval, conseillère

M^{me} Jacqueline Boubane, conseillère

M^{me} Lise Roy, conseillère

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Roger Maisonneuve, directeur général

M^{me} Marie-Pier Lamarche, directrice générale adjointe

M^{me} Marianna Ruspil, greffière

Ouverture de la séance et moment de réflexion

... Après un moment de réflexion, M. le maire, Jean Martel, ouvre la séance.

Période de questions

La parole est accordée au public :

- M^{me} Lina Jazra dépose un drapeau de la Palestine et demande que celui-ci soit issé en soutien aux victimes de la guerre en Israël.

231113-1

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que déjà soumis, en ajoutant le point suivant :

- 13.1 Demande de subvention pour le projet de construction d'un complexe multisport dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (C-23-13-A).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231113-2

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2023 tenue par le conseil municipal de Boucherville, le tout tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

231113-3

Avis de motion – Règlement numéro 2023-290-32 modifiant le Règlement de zonage 2018-290 afin d'autoriser les unités de puissance dédiées à la recharge de véhicules électriques lourds dans la zone I-1203 et d'autoriser l'élevage de poules à titre d'usage complémentaire à l'usage H1 (habitation unifamiliale)

M^{me} la conseillère Anne Barabé donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption un règlement modifiant le Règlement de zonage 2018-290 afin d'autoriser les unités de puissance dédiées à la recharge de véhicules électriques lourds dans la zone I-1203 et d'autoriser l'élevage de poules à titre d'usage complémentaire à l'usage H1 (habitation unifamiliale).

231113-4

Avis de motion – Règlement numéro 2023-402 sur la cotisation imposée aux membres de la Société de développement commercial du Centre urbain de Boucherville pour l'exercice financier de 2024

M^{me} la conseillère Anne Barabé donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption un règlement sur la cotisation imposée aux membres de la Société de développement commercial du Centre urbain de Boucherville pour l'exercice financier de 2024.

Adoption de règlements

231113-5

Adoption – Second projet de règlement numéro 2023-290-31 modifiant le Règlement de zonage 2018-290 afin d'interdire le stationnement ou le remisage de plus d'un véhicule agricole ou dédié au déneigement ainsi que ses équipements sur un terrain occupé par un usage résidentiel

CONSIDÉRANT les commentaires issus de l'assemblée publique de consultation, tenue le 16 octobre 2023, relativement au projet de règlement numéro 2023-290-31;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier le règlement ainsi que son titre afin de permettre le stationnement ou le remisage d'un véhicule agricole ou dédié au déneigement ainsi que ses équipements sur un terrain occupé par un usage résidentiel;

CONSIDÉRANT que les changements ne sont pas de nature à changer l'objet du règlement;

Il est proposé d'adopter le second projet de règlement numéro 2023-290-31 modifiant le Règlement de zonage 2018-290 afin d'interdire le stationnement ou le remisage de plus d'un véhicule agricole ou dédié au déneigement ainsi que ses équipements sur un terrain occupé par un usage résidentiel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231113-6

Adoption – Projet de règlement numéro 2023-290-32 modifiant le Règlement de zonage 2018-290 afin d'autoriser les unités de puissance dédiées à la recharge de véhicules électriques lourds dans la zone I-1203 et d'autoriser l'élevage de poules à titre d'usage complémentaire à l'usage H1 (habitation unifamiliale)

Il est proposé d'adopter le projet de règlement numéro 2023-290-32 modifiant le Règlement de zonage 2018-290 afin d'autoriser les unités de puissance dédiées à la recharge de véhicules électriques lourds dans la zone I-1203 et d'autoriser l'élevage de poules à titre d'usage complémentaire à l'usage H1 (habitation unifamiliale).

En conséquence, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement se tiendra le 4 décembre 2023 à 19 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231113-7

Adoption – Règlement numéro 2023-293-5 modifiant le Règlement de construction 2018-293 afin de préciser un renvoi au Code de construction du Québec dans le Code national de construction des bâtiments agricoles, de préciser les dispositions relatives à une serre agricole accessible au public de 300 m² ou moins de superficie de plancher et d'abroger les articles relatifs à l'application du Code canadien de la plomberie et du Code canadien de l'électricité

Il est proposé d'adopter le Règlement numéro 2023-293-5 – Règlement modifiant le Règlement de construction 2018-293 afin de préciser un renvoi au Code de construction du Québec dans le Code national de construction des bâtiments agricoles, de préciser les dispositions relatives à une serre agricole accessible au public de 300 m² ou moins de

superficie de plancher et d'abroger les articles relatifs à l'application du Code canadien de la plomberie et du Code canadien de l'électricité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231113-8

Adoption – Règlement numéro 2023-296-9 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 2018-296 afin de préciser les travaux d'entretien exclus de l'application du règlement, de limiter, pour un bâtiment d'intérêt répertorié et situé hors du Vieux-Boucherville, l'application de la section 1 du chapitre 4 aux opérations cadastrales et aux interventions sur un bâtiment et d'ajouter 3 bâtiments codifiés à l'annexe A (Bâtiments d'intérêt et valeur patrimoniale)

CONSIDÉRANT que des changements mineurs qui ne changent pas l'objet du règlement ont été apportés au projet de règlement 2023-296-9 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 2018-296 afin de préciser les travaux d'entretien exclus de l'application du règlement, de limiter, pour un bâtiment d'intérêt répertorié et situé hors du Vieux-Boucherville, l'application de la section 1 du chapitre 4 aux opérations cadastrales et aux interventions sur un bâtiment et d'ajouter 3 bâtiments codifiés à l'annexe A (Bâtiments d'intérêt et valeur patrimoniale) afin de spécifier notamment les travaux d'entretien n'affectant pas l'apparence d'une construction;

Il est proposé d'adopter le Règlement numéro 2023-296-9 – Règlement modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 2018-296 afin de préciser les travaux d'entretien exclus de l'application du règlement, de limiter, pour un bâtiment d'intérêt répertorié et situé hors du Vieux-Boucherville, l'application de la section 1 du chapitre 4 aux opérations cadastrales et aux interventions sur un bâtiment et d'ajouter 3 bâtiments codifiés à l'annexe A (Bâtiments d'intérêt et valeur patrimoniale).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231113-9

Adoption – Règlement numéro 2023-297-3 modifiant le Règlement relatif à la démolition d'immeubles 2018-297 afin de préciser la valeur patrimoniale et la date estimée de construction du bâtiment accessoire situé au 661, boulevard de Mortagne, d'ajouter 3 bâtiments codifiés à l'annexe A (Immeubles patrimoniaux), de corriger l'année de construction de l'immeuble situé au 1044, boulevard Marie-Victorin à l'annexe B (Tracé fondateur et autres immeubles assujettis) et de réviser les amendes liées aux contraventions au règlement

Il est proposé d'adopter le Règlement numéro 2023-297-3 – Règlement modifiant le Règlement relatif à la démolition d'immeubles 2018-297 afin de préciser la valeur patrimoniale et la date estimée de construction du bâtiment accessoire situé au 661, boulevard de Mortagne, d'ajouter 3 bâtiments codifiés à l'annexe A (Immeubles patrimoniaux), de corriger l'année de construction de l'immeuble situé au 1044, boulevard

Marie-Victorin à l'annexe B (Tracé fondateur et autres immeubles assujettis) et de réviser les amendes liées aux contraventions au règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231113-10

Adoption – Second projet de règlement numéro 2023-298-3 modifiant les dispositions du Règlement relatif aux usages conditionnels 2018-298 afin d'autoriser certains usages autres que résidentiels dans la zone H-507

Il est proposé d'adopter le second projet de règlement numéro 2023-298-3 modifiant les dispositions du Règlement relatif aux usages conditionnels 2018-298 afin d'autoriser certains usages autres que résidentiels dans la zone H-507.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231113-11

Dépôt du certificat – Procédure d'enregistrement du Règlement numéro 2023-361-1 modifiant le Règlement 2021-361 et ordonnant des travaux de construction d'un complexe multisport afin d'augmenter la dépense et l'emprunt de 10 113 000 \$

Le conseil municipal prend acte du dépôt du certificat de la greffière concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue du 30 octobre au 3 novembre 2023 sur le Règlement 2023-361-1, dont le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 3 310, et le nombre de demande reçue est de quatre (4).

Ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231113-12

Dépôt du projet de règlement numéro 2023-402 sur la cotisation imposée aux membres de la Société de développement commercial du Centre urbain de Boucherville pour l'exercice financier de 2024

M^{me} la conseillère Anne Barabé présente et dépose le projet de règlement numéro 2023-402 sur la cotisation imposée aux membres de la Société de développement commercial du Centre urbain de Boucherville pour l'exercice financier de 2024.

Rapports et résolutions des comités et commissions

231113-13

Demandes de PIIA présentées au CCU du 25 octobre 2023

Il est proposé d'entériner les recommandations U2023-209, U2023-210, U2023-212, U2023-213, U2023-214 et U2023-216 du comité consultatif d'urbanisme de Boucherville lors de sa réunion du 25 octobre 2023 et d'approuver :

1. La demande de PIIA numéro 2023-70218 pour autoriser le remplacement d'une enseigne détachée située sur l'emplacement du 10, boulevard de Mortagne, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2023-209.
2. La demande de PIIA numéro 2023-70225 pour autoriser l'agrandissement du balcon arrière et un nouvel avant-toit d'un immeuble situé au 565, rue des Bois-Francs, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2023-210.
3. La demande de PIIA numéro 2023-70219 pour autoriser la rénovation et la restauration d'un bâtiment multifamilial situé au 524-528, rue Notre-Dame, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2023-212.
4. La demande de PIIA numéro 2023-70239 pour autoriser des modifications architecturales aux projets d'agrandissement d'un immeuble situé au 561, rue des Bois-Francs, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2023-213.
5. Partiellement, la demande de PIIA numéro 2023-70222 pour autoriser la construction d'un nouveau bâtiment industriel et l'aménagement du site situé au 1720, rue Eiffel, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2023-214.
6. La demande de PIIA numéro 2023-70240 pour autoriser la rénovation des deux cheminées et du toit de la galerie arrière d'un immeuble situé au 27-29, rue De Grosbois, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2023-216.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231113-14

**Demandes site du patrimoine présentées au CCU du
25 octobre 2023**

Il est proposé d'entériner les recommandations U2023-211 et U2023-215 du comité consultatif d'urbanisme de Boucherville lors de sa réunion du 25 octobre 2023 et d'approuver :

1. La demande site du patrimoine numéro 2023-70219 pour autoriser la rénovation et la restauration d'un bâtiment multifamilial situé au 524-528, rue Notre-Dame, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2023-211.
2. La demande site du patrimoine numéro 2023-70240 pour autoriser la rénovation des deux cheminées et du toit de la galerie arrière d'un immeuble situé au 27-29, rue De Grosbois, le tout en

considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2023-215.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231113-15

Dépôt du procès-verbal de la commission des loisirs, des arts, de la culture et vie communautaire – réunion du 17 octobre 2023

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2023-3814 préparé par la Direction des loisirs, des arts, de la culture et de la vie communautaire daté du 26 octobre 2023 sur le sujet;

Il est proposé de prendre acte du procès-verbal de la commission des loisirs, des arts, de la culture et vie communautaire de la réunion du 17 octobre 2023.

231113-16

Dépôt du procès-verbal du comité consultatif des arts et de la culture – réunion du 17 octobre 2023

Il est proposé de prendre acte du procès-verbal du comité consultatif des arts et de la culture de la réunion du 17 octobre 2023.

231113-17

Dépôt du procès-verbal et des recommandations de la commission de la circulation et du transport – réunion du 25 octobre 2023

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la commission de la circulation et du transport de la réunion du 25 octobre 2023;

Il est proposé de prendre acte du procès-verbal et d'approuver les recommandations suivantes :

1. La recommandation 231025-03 visant à déposer une demande à Renouveau Lafontaine pour traverser les utilisateurs du stationnement incitatif de Touraine au secteur industriel en navette (taxi-bus ou autobus). Cette demande sera adressée par la direction du génie.
2. La recommandation 231025-04 est reportée.
3. La recommandation 231025-05 visant de bonifier la signalisation sur la rue De Muy, plutôt que d'ajouter un dos d'âne.
4. La recommandation 231025-06 visant de maintenir le statu quo, puisqu'aucun excès de vitesse n'a été constaté sur la rue Marquis-De Tracy.
5. La recommandation 231025-07 est reportée.
6. La recommandation 231025-08 est reportée.

7. La recommandation 231025-09 visant d'obliger le virage à droite à la sortie face au 142, rue Jacques-Ménard (derrière le bureau de poste).
8. La recommandation 231025-10 visant de maintenir le même nombre de panneaux arrêt sur la rue Jacques-Ménard étant donné les caractéristiques de cette rue.
9. La recommandation 231025-11 visant de maintenir le statu quo sur l'interdiction de stationnement du côté de l'îlot en tête de pipe de la rue Louis-H.-Latour.
10. La recommandation 231025-12 visant de maintenir le statu quo quant à l'interdiction de stationner sur rue à la sortie du stationnement intérieur du 800, boul. De Montarville.
11. La recommandation 231025-13 visant d'installer un panneau d'affichage interdisant le virage en U sur la rue Jacques-Cartier en direction est, face au 669, rue Jacques-Cartier.
12. La recommandation 231025-14 visant de réaménager des abaissements de trottoir (3) manquants aux passages piétons près de l'école Les Jeunes Découvreurs (face aux 665 et 657, rue Jacques-Cartier).
13. La recommandation 231025-15 visant de maintenir le statu quo sur l'ajout de panneaux d'arrêt à l'intersection du chemin de Lorraine et du 1620, boul. De Montarville.
14. La recommandation 231025-16 visant de maintenir le statu quo du virage à gauche sur le boul. De Montarville à la hauteur du 955, boul. De Montarville.
15. La recommandation 231025-17 visant de maintenir le statu quo quant au stationnement sur rue à la hauteur du 650, chemin du Lac.
16. La recommandation 231025-18 visant de demander à Renouveau Lafontaine de faire une analyse de fluidité du trafic sur le boulevard De Montarville aux abords du stationnement incitatif de Touraine.
17. La recommandation 231025-19 visant de maintenir le statu quo quant au stationnement sur rue à la hauteur du 141, rue Jacques-Lamoureux.
18. La recommandation 231025-20 visant de maintenir le statu quo, puisqu'aucun excès de vitesse n'a été constaté entre les rues De Jumonville, Simon-Saladin et des Îles-Percées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2023-3827 préparé par la Direction des loisirs, des arts, de la culture et de la vie communautaire et par la Direction des saines habitudes de vie, du sport et des équipements sportifs daté du 30 octobre 2023 sur le sujet;

Il est proposé :

1. De prendre acte du procès-verbal de la commission conjointe de la Direction des loisirs, des arts, de la culture et de la vie communautaire et de la Direction des saines habitudes de vie, du sport et des équipements sportifs de la réunion du 27 octobre 2023.
2. D'approuver la recommandation 20231027-01 à l'effet de valider les nouvelles catégorisations et modalités de permis de tournage incluant la création d'une nouvelle catégorie tournages de petites envergures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demandes de dérogation mineure et de démolition

Administration et finances

Effectifs et embauche

M. le maire Jean Martel se retire pour ce point. M^{me} la conseillère Jacqueline Boubane préside la séance.

231113-19

Approbation du rapport d'effectifs

Il est proposé d'approuver le rapport d'effectifs pour la période du 7 au 28 octobre 2023 préparé par la directrice des ressources humaines de la Ville daté du 2 novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Martel et M^{me} Boubane reprennent leur siège.

Listes des déboursés et virements budgétaires

231113-20

Listes des déboursés

Il est proposé :

1. D'approuver les listes des déboursés suivantes, préparées par la Direction des finances et des approvisionnements de la Ville :
 - liste des déboursés numéros 203244 à 203337 inclusivement;
 - liste des déboursés numéros 203338 à 203409 inclusivement;

- liste des déboursés numéros 203410 à 203458 inclusivement;
 - liste des déboursés numéros 203459 à 203524 inclusivement.
2. D'approuver les paiements électroniques suivants :
 - paiements électroniques numéros S26373 à S26427;
 - paiements électroniques numéros S26428 à S26482;
 - paiements électroniques numéros S26483 à S26549;
 - paiements électroniques numéros S26550 à S26581.
 3. D'approuver les prélèvements directement au compte bancaire suivants :
 - prélèvements directement au compte bancaire 432 à 445 pour un montant de 17 165,93 \$;
 - prélèvements directement au compte bancaire 446 pour un montant de 146 858,00 \$.
 4. D'autoriser le trésorier de la Ville ou l'assistant-trésorier à donner suite à la présente et à signer tout document pertinent à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231113-21

Liste des virements budgétaires

Il est proposé :

1. D'approuver les listes détaillées des virements budgétaires au 8 novembre 2023 pour les écritures 5624 à 5637.
2. D'autoriser la Direction des finances et des approvisionnements de la Ville à donner suite à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231113-22

Dépôt du rapport prévu au règlement de délégation 2020-329

Le conseil municipal prend acte du dépôt des rapports indiquant les dépenses effectuées pour les services professionnels par les différents directeurs de direction et ce, pour la période comprise entre le 1^{er} et le 31 octobre 2023, le tout conformément à l'article 8 du règlement de délégation numéro 2020-329 et ses amendements.

231113-23

Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013

CONSIDÉRANT que la Ville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL009900-01 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 650 000,00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville y a investi une quote-part de 71 706,00 \$ représentant 11,03 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. Libération des fonds

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville demande que le reliquat de 367 747,27 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013;

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013;

Il est proposé d'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231113-24

Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015

CONSIDÉRANT que la Ville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL009900-01 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 649 992,00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville y a investi une quote-part de 94 538,00 \$ représentant 14,54 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. Libération des fonds

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville demande que le reliquat de 422 587,75 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015;

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015;

Il est proposé d'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231113-25

Dépôt de la programmation des travaux version numéro 4 dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2019-2024 (TECQ 2019-2024)

CONSIDÉRANT que la Ville de Boucherville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2024;

CONSIDÉRANT que la Ville de Boucherville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2023-3833 préparé par la Direction du génie daté du 6 novembre 2023;

Il est proposé que :

1. La Ville de Boucherville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
2. La Ville de Boucherville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.
3. La Ville de Boucherville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
4. La Ville de Boucherville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.
5. La Ville de Boucherville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
6. La Ville de Boucherville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Soumissions, adjudications de contrats et mandats

231113-26

Augmentation du contrat et du financement pour les travaux de restauration de la maison dite Louis-H.-La Fontaine (C-22-13-K)

CONSIDÉRANT l'adjudication du contrat pour les travaux de restauration de la maison de Louis-H.-Lafontaine (résolution 230417-50);

CONSIDÉRANT la découverte en cours de chantier de déficiences cachées notamment par la peinture, le plâtre, le mortier ou les murs de gypse et du plancher au sous-sol;

CONSIDÉRANT que les travaux supplémentaires sont accessoires et nécessaires pour compléter les travaux de restauration déjà adjugés;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2023-3758 préparé par la Direction du génie daté du 3 novembre 2023 sur le sujet;

Il est proposé :

1. D'augmenter le contrat C-22-13-K, octroyé à Axe Construction inc., pour la réalisation des travaux de restauration de la maison dite Louis-H.-La Fontaine d'un montant de 304 683,75 \$, taxes incluses.
2. D'autoriser à cette fin une somme supplémentaire 280 000 \$, taxes nettes, le tout étant financé à même les immobilisations payées comptant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231113-27

Adjudication d'un contrat pour la construction de nouveaux branchements au 1373, rue Newton (C-23-14-I)

CONSIDÉRANT le contrat pour la construction de nouveaux branchements au 1373, rue Newton;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2023-3806 préparé par la Direction du génie daté du 6 novembre 2023 sur le sujet;

Il est proposé d'adjuger le contrat pour la construction de nouveaux branchements au 1373, rue Newton à Excavation Civilpro inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 96 817,18 \$, taxes incluses, le tout selon les clauses, conditions et termes prévus aux devis et à la soumission C-23-14-I et conditionnel à la réception du paiement de la directive de branchement par le requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231113-28

Adjudication d'un contrat pour la fabrication et installation d'une enseigne numérique (SI23-25)

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2023-3826 préparé par la Direction des communications et des relations publiques daté du 2 novembre 2023 sur le sujet;

Il est proposé :

1. D'adjuger le contrat SI23-25 pour la fabrication et l'installation d'une enseigne numérique à Communications Tremblay Ménard Inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 67 862,50 \$, taxes incluses, le tout selon les termes, clauses et conditions prévus au devis et à la soumission.
2. D'autoriser un montant de 75 000 \$, taxes nettes, le tout étant financé à même les immobilisations payées comptant.
3. D'autoriser la directrice des communications et des relations publiques ou sa cheffe de service à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231113-29

Reconduction d'un contrat de location saisonnière de camionnettes et fourgonnettes (SP-21-04)

CONSIDÉRANT le contrat de location saisonnière de camionnettes et fourgonnettes;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2023-3818 préparé par la Direction des travaux publics daté du 3 novembre 2023 sur le sujet;

Il est proposé de reconduire le contrat SP-21-04 de location saisonnière de camionnettes et fourgonnettes à Location Sauvageau inc., pour un montant de 106 036,84 \$, taxes incluses, le tout selon les termes, clauses et conditions prévus au devis et à la soumission et conditionnellement à l'octroi des crédits nécessaires au budget 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231113-30

Adjudication d'un contrat pour l'acquisition et l'installation d'équipements RFID à la bibliothèque municipale (SP23-22)

CONSIDÉRANT le contrat pour l'acquisition et l'installation d'équipements RFID à la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT la volonté de la Direction des loisirs, des arts, de la culture et de la vie communautaire et plus spécifiquement du service de la bibliothèque d'améliorer l'expérience-utilisateur de ses usagers, d'augmenter leur autonomie grâce à l'innovation technologique et de leur offrir un meilleur service à la clientèle en affectant les employés à des tâches d'accueil et de soutien, le tout dans l'esprit de la philosophie du troisième lieu;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel 2023-3813 préparé par la Direction des loisirs, des arts, de la culture et de la vie communautaire daté du 3 novembre 2023 sur le sujet;

Il est proposé :

1. D'adjuger le contrat pour l'acquisition et l'installation d'équipements RFID à la bibliothèque municipale à Bibliotheca Canada Inc., fournisseur unique dans ce domaine et étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 116 380,67 \$, taxes incluses, le tout selon les clauses, conditions et termes prévus aux devis et à la soumission SP23-22.
2. D'utiliser les sommes versées par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2021-2022-2023 pour le projet en titre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231113-31

Adjudication d'un contrat de location à long terme d'un chargeur à quatre roues motrices (SP23-23)

CONSIDÉRANT le contrat de location à long terme d'un chargeur à quatre roues motrices;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2023-3819 préparé par la Direction des travaux publics daté du 3 novembre 2023 sur le sujet;

Il est proposé d'adjuger le contrat SP23-23 de location à long terme d'un chargeur à quatre roues motrices à René Riendeau (1986) inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 284 131,97 \$, taxes incluses, le tout selon les termes, clauses et conditions prévus au devis et à la soumission, et conditionnellement à l'octroi des crédits nécessaires aux budgets 2024 à 2029.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231113-32

Annulation d'un mandat de services professionnels – Réaménagement des travaux publics – Atelier (SP23-24)

CONSIDÉRANT l'appel d'offres SP23-24 « Mandat de services professionnels – Réaménagement des travaux publics – Ateliers »;

CONSIDÉRANT que les prix déposés pour les options 1 et 2 dépassent largement l'estimation du projet de 400 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu une seule soumission;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2023-3822 préparé par la Direction des travaux publics daté du 30 octobre 2023 sur le sujet;

Il est proposé d'annuler l'appel d'offres SP23-24 « Mandat de services professionnels – Réaménagement des travaux publics – Ateliers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231113-33

Annulation d'un contrat – Fournitures de croisières sur le fleuve et d'opération de la navette fluviale (SP23-26)

CONSIDÉRANT l'appel d'offres SP23-26 « Fournitures de croisières sur le fleuve et d'opération de la navette fluviale »;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune soumission;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2023-3837 préparé par la Direction des saines habitudes de vie, du sport et des équipements sportifs daté du 7 novembre 2023 sur le sujet;

Il est proposé d'annuler l'appel d'offres SP23-26 « Fournitures de croisières sur le fleuve et d'opération de la navette fluviale ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231113-34

Adjudication d'un contrat pour l'impression du bulletin municipal Ici Boucherville (SP23-27)

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2023-3815 préparé par la Direction des communications et des relations publiques daté du 26 octobre 2023 sur le sujet;

Il est proposé d'adjuger le contrat d'impression du bulletin municipal Ici Boucherville à Impression Numérix inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 45 748,55 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, le tout selon les clauses, conditions et termes prévus au contrat SP23-27.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ententes, conventions et contrats

231113-35

Entente de partenariat – Festival Classica

CONSIDÉRANT que le Festival Classica a pour mission d'organiser annuellement un événement majeur d'envergure nationale et internationale dédié à la musique classique nommé Festival Classica;

CONSIDÉRANT que le Festival Classica souhaite présenter un événement annuellement à Boucherville, et ce, pour les trois (3) prochaines années, marqué par une programmation en salle et extérieure de haute qualité favorisant le rayonnement de la Ville à l'échelle métropolitaine, du Québec, du Canada et ainsi promouvoir ses principaux attraits comme milieu de vie;

CONSIDÉRANT que la Ville juge qu'il est dans les meilleurs intérêts de ses citoyens de présenter des concerts et animations du Festival Classica sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'à ces fins la Ville désire soutenir et s'associer à l'organisation du Festival Classica dans un but de partenariat;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2023-3817 préparé par la Direction des loisirs, des arts, de la culture et de la vie communautaire daté du 7 novembre 2023 sur le sujet;

Il est proposé :

1. D'approuver l'entente de partenariat avec le Festival Classica pour les trois (3) prochaines années conditionnellement à l'approbation des budgets 2024, 2025 et 2026.
2. D'autoriser le directeur général, ainsi que la greffière de la Ville, à signer ladite entente de partenariat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231113-36

Entente de partenariat – Orchestre philharmonique du Québec, aussi reconnue sous le nom d'Orchestre symphonique de Longueuil

CONSIDÉRANT que la Ville désire mettre fin à l'entente pour la production de concerts dans le cadre des Rendez-vous de la mairie (résolution 220419-50);

CONSIDÉRANT que la Ville désire continuer être partenaire avec l'orchestre;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2023-3816 préparé par la Direction des loisirs, des arts, de la culture et de la vie communautaire daté du 7 novembre 2023 sur le sujet;

Il est proposé :

1. Que les parties mettent fin à l'entente signée le 7 juin 2022 qui avait pour but que l'orchestre produise des concerts de musique symphonique dans le cadre des Rendez-vous de la mairie et que les parties conviennent d'un nouveau protocole d'entente de partenariat.
2. D'autoriser le directeur général, ainsi que la directrice générale adjointe, à signer ledit protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231113-37

Mandat à l'Union des municipalités du Québec à titre de mandataire du regroupement d'achat d'assurances dommages et de gestionnaire de risques du Regroupement Varennes/Sainte-Julie

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c C-19), la Ville souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2028, ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques;

Il est proposé :

1. Que la Ville joigne à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achat de l'UMQ, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances de dommages.
2. D'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée « ENTENTE du regroupement Varennes/Sainte-Julie relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période 2023-2028 et de services de consultant et de gestionnaire de risques », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231113-38

Entente de non-renouvellement et partage entre les villes de Boucherville, Brossard et Saint-Lambert – environnement commun de gestion des actifs informationnels

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2023-3832 préparé par la Direction générale daté du 2 novembre 2023 sur le sujet;

Il est proposé :

1. D'approuver l'Entente de non-renouvellement et de partage entre les villes de Boucherville, Brossard et Saint-Lambert, concernant l'exploitation d'un environnement commun de gestion des actifs informationnels.
2. D'autoriser le directeur général ou la greffière à signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Affaires diverses

231113-39

Orientation du conseil sur les sujets à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 16 novembre 2023

CONSIDÉRANT l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ c. E 20.001);

CONSIDÉRANT que le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 16 novembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'un rapport a été fait des décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa dernière séance;

Il est proposé de prendre les orientations suivantes quant aux sujets mentionnés dans le préambule de la présente soit :

1. Favorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux articles CA 231116-2.1 à CA231116-2.7.
2. Favorable à l'adoption de la résolution apparaissant à l'article CA 231116-4.1.
3. Favorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux articles CA 231116-5.1 à CA 231116-5.2.
4. Favorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux articles CA 231116-6.1 à CA 231116-6.11.
5. Favorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux articles CA 231116-8.1 à CA-231116-8.7.

Toutefois, à la lumière de toute nouvelle information reçue par monsieur le maire ou son représentant sur l'un ou l'autre de ces dossiers avant la séance du conseil d'agglomération, celui-ci ou son représentant est autorisé à réévaluer la situation et à prendre une position différente lors

de ces séances, si le tout est jugé pertinent, monsieur le maire ou son représentant est également autorisé à prendre la position jugée la meilleure pour la Ville pour tout nouveau dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231113-40

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Le conseil municipal prend acte du dépôt par la greffière des déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil municipal, le tout conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ c. E-2.2).

231113-41

Établissement du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de Boucherville pour l'année 2024

Il est proposé de tenir les séances ordinaires du conseil municipal de Boucherville pour l'année 2024 aux jours suivants à compter de 20 h 00 :

- | | |
|----------------------|------------------------|
| 1) lundi, 29 janvier | 7) lundi, 2 juillet |
| 2) lundi, 12 février | 8) lundi, 26 août |
| 3) lundi, 18 mars | 9) lundi, 16 septembre |
| 4) lundi, 15 avril | 10) lundi, 15 octobre |
| 5) lundi, 13 mai | 11) lundi, 11 novembre |
| 6) lundi, 10 juin | 12) lundi, 2 décembre |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231113-42

Événement - Club Cycliste Boucherville

CONSIDÉRANT l'accident survenu dans la soirée du 28 août 2023 sur la piste partagée ou multifonctionnelle reliant la ville de Varennes à Boucherville près du fleuve, lors duquel un piéton a été blessé;

CONSIDÉRANT que cet accident impliquait des membres et des responsables en fonction du Club Cycliste Boucherville;

CONSIDÉRANT que le Club Cycliste Boucherville (CCB) est un organisme sans but lucratif accrédité par la Ville de Boucherville depuis avril 2014;

CONSIDÉRANT que la Ville de Boucherville encourage le partage de toute piste multifonctionnelle de façon sécuritaire et respectueuse, particulièrement de la part des organismes accrédités auprès de celle-ci;

CONSIDÉRANT les lettres d'excuses transmises à la victime de l'accident;

Il est proposé :

1. D'informer le Club Cycliste Boucherville que son accréditation pourra être révoquée, de manière temporaire ou permanente, dans

l'éventualité de tout autre événement impliquant la sécurité ou le respect de citoyens.

2. De transmettre une copie de la présente résolution au président du Club Cycliste Boucherville pour suivi auprès de ses membres, ainsi qu'à la victime de l'accident.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231113-43

Remise des Prix d'excellence de l'administration publique du Québec

Il est proposé :

1. D'autoriser M^{me} la conseillère Josée Bissonnette à participer à la cérémonie de remise des Prix d'excellence de l'administration publique du Québec se tenant à Québec le 30 novembre 2023.
2. D'autoriser le remboursement des dépenses ainsi encourues sur présentation des pièces justificatives, le tout selon les règles et lois applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Affaires nouvelles

231113-44

Demande de subvention pour le projet de construction d'un complexe multisport dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (C-23-13-A)

CONSIDÉRANT que la Ville de Boucherville a pris connaissance du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

CONSIDÉRANT que la Ville de Boucherville doit respecter les modalités de ce programme;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2023-3839 préparé par la Direction générale daté du 7 novembre 2023 sur le sujet;

Il est proposé :

1. Que la Ville de Boucherville autorise la présentation du projet de construction d'un complexe multisport au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.
2. Que soit confirmé l'engagement de la Ville de Boucherville à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre.
3. Que la Ville de Boucherville désigne le directeur du génie ou son remplaçant comme personne autorisée à agir et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus, à

assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Parole aux membres du conseil

La parole est accordée aux membres du conseil.

231113-45

Levée de la séance

Il est proposé de lever la présente séance à 21 h 03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Jean Martel, maire

Marianna Ruspil, greffière

ENTENTE DU REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE

RELATIVEMENT À L'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES DE DOMMAGES

DU REGROUPEMENT DES VILLES DE VARENNES / SAINTE-JULIE RELATIVEMENT À L'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES DE DOMMAGES ET DE SERVICES DE CONSULTANT ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES 2023-2028

- **MUNICIPALITÉ DE BELOEIL** située au 777, rue Laurier à Beloeil (Québec) J3G 4S9, représentée par, (*titre*) et ,, (*titre*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro, adoptée lors de sa séance du, ladite résolution étant annexée aux présentes;
- **MUNICIPALITÉ DE BOUCHERVILLE** située au 500, rue de la Rivière-aux-Pins à Boucherville (Québec) J4B 2Z7, représentée par, (*titre*) et ,, (*titre*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro, adoptée lors de sa séance du, ladite résolution étant annexée aux présentes;
- **MUNICIPALITÉ DE BROMONT** située au 88, boulevard de Bromont à Bromont (Québec) J2L 1A1, représentée par, (*titre*) et ,, (*titre*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro, adoptée lors de sa séance du, ladite résolution étant annexée aux présentes;
- **MUNICIPALITÉ DE CANDIAC** située au 100, boulevard Montcalm Nord à Candiac (Québec) J5R 3L8, représentée par, (*titre*) et ,, (*titre*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro, adoptée lors de sa séance du, ladite résolution étant annexée aux présentes;
- **MUNICIPALITÉ DE CHAMBLY** située au 56, rue Martel à Chambly (Québec) J3L 1V3, représentée par, (*titre*) et ,, (*titre*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro, adoptée lors de sa séance du, ladite résolution étant annexée aux présentes;
- **MUNICIPALITÉ DE CONTRECOEUR** située au 5000, route Marie-Victorin à Contrecoeur (Québec) J0L 1C0, représentée par, (*titre*) et ,, (*titre*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro, adoptée lors de sa séance du, ladite résolution étant annexée aux présentes;

- **MUNICIPALITÉ DE DELSON** située au 50, rue Sainte-Thérèse à Delson (Québec) J5B 2B2, représentée par, (*titre*) et ,, (*titre*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro, adoptée lors de sa séance du, ladite résolution étant annexée aux présentes;

- **MUNICIPALITÉ DE LA PRAIRIE** située au 170, boulevard Taschereau, bureau 400 à La Prairie (Québec) J5R 5H6, représentée par, (*titre*) et ,, (*titre*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro, adoptée lors de sa séance du, ladite résolution étant annexée aux présentes;

- **MUNICIPALITÉ DE MAGOG** située au 7, rue Principale Est à Magog (Québec) J1X 1Y4, représentée par, (*titre*) et ,, (*titre*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro, adoptée lors de sa séance du, ladite résolution étant annexée aux présentes;

- **MUNICIPALITÉ DE MERCIER** située au 869, boulevard Saint-Jean-Baptiste, 2^{ième} étage à Mercier (Québec) J6R 2L3, représentée par, (*titre*) et ,, (*titre*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro, adoptée lors de sa séance du, ladite résolution étant annexée aux présentes;

- **MUNICIPALITÉ D’OTTERBURN PARK** située au 601, chemin Ozias-Leduc à Otterburn Park (Québec) J3H 2M6, représentée par, (*titre*) et ,, (*titre*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro, adoptée lors de sa séance du, ladite résolution étant annexée aux présentes;

- **RÉGIE INTERMUNICIPALE D’ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE ET DE SAINT-BASILE-LE-GRAND (RIAEU)** située au 333 Chemin du Richelieu, Saint-Basile-le-Grand, (Québec) J3N 1M4, représentée par, (*titre*) et ,, (*titre*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro, adoptée lors de sa séance du, ladite résolution étant annexée aux présentes;

- **RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISIVR)** située au 990, rue Dupré, Beloeil (Québec) J3G 4A8, représentée par, (*titre*) et ,, (*titre*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro, adoptée lors de sa séance du, ladite résolution étant annexée aux présentes;

- **MUNICIPALITÉ DE SAINT-BASILE-LE-GRAND** située au 204, rue Principale à Saint-Basile-le-Grand (Québec) J3N 1M1, représentée par, (*titre*) et ,, (*titre*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro, adoptée lors de sa séance du, ladite résolution étant annexée aux présentes;
- **MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE** située au 1585, rue Montarville à Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 3T8, représentée par, (*titre*) et ,, (*titre*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro, adoptée lors de sa séance du, ladite résolution étant annexée aux présentes;
- **MUNICIPALITÉ DE SAINT-CONSTANT** située au 147, rue Saint-Pierre à Saint-Constant (Québec) J5A 2G9, représentée par, (*titre*) et ,, (*titre*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro, adoptée lors de sa séance du, ladite résolution étant annexée aux présentes;
- **MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIE** située au 1580, chemin du Fer-à-Cheval à Sainte-Julie (Québec) J3E 2M1, représentée par, (*titre*) et ,, (*titre*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro, adoptée lors de sa séance du, ladite résolution étant annexée aux présentes;
- **MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT** située au 55, avenue Argyle à Saint-Lambert (Québec) J4P 2H3, représentée par, (*titre*) et ,, (*titre*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro, adoptée lors de sa séance du, ladite résolution étant annexée aux présentes;
- **MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILIPPE** située au 175, chemin Sanguinet, bureau 201 à Saint-Philippe (Québec) J0L 2K0, représentée par, (*titre*) et ,, (*titre*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro, adoptée lors de sa séance du, ladite résolution étant annexée aux présentes;
- **MUNICIPALITÉ DE VARENNES** située au 175, rue Sainte-Anne à Varennes (Québec) J3X 1T5, représentée par, (*titre*) et ,, (*titre*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro, adoptée lors de sa séance du, ladite résolution étant annexée aux présentes;

CI-APRÈS DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LES MEMBRES DU REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE

EN CONSÉQUENCE les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 : BUT

Le but de la présente entente est de permettre aux parties de pouvoir demander des soumissions communes afin :

- 1) d'acheter des assurances de dommages à meilleur coût et d'obtenir, le cas échéant, des garanties non disponibles sur une base individuelle; et
- 2) d'obtenir des services de consultant et de gestionnaire de risques en assurances de dommages.

ARTICLE 2 : PARTIE DÉSIGNÉE POUR FAIRE LA DEMANDE COMMUNE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

Conformément à la loi, chaque municipalité a désigné, par résolution, l'Union des municipalités du Québec à titre de mandataire qui est notamment autorisée à procéder à la demande commune de soumissions publiques au nom de toutes les parties, tant pour l'achat d'assurances de dommages que pour l'obtention de services de consultant et de gestionnaire de risques en assurances de dommages.

ARTICLE 3 : DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente sera valide pour une période de cinq (5) ans soit du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2028.

ARTICLE 4 : MODIFICATION À L'ENTENTE

Toute modification à la présente entente doit être approuvée à l'unanimité par les parties. Elle doit être constatée par un écrit qui demeure annexé à l'entente.

ARTICLE 5 : FORMATION ET COMPOSITION D'UN COMITÉ

Pour veiller à l'application de la présente entente et effectuer les recommandations appropriées, les parties conviennent de former un comité qui est composé du directeur général ou du greffier, ou leur mandataire, de chacune des municipalités parties aux présentes.

ARTICLE 6 : QUORUM DU COMITÉ

Le nombre de représentants des parties au regroupement, présents à une réunion du regroupement ou du comité forment le quorum pour la tenue de ladite réunion.

ARTICLE 7 : POUVOIRS DU COMITÉ

Le comité peut fixer ses règles de fonctionnement interne et en transmettre une copie aux parties.

Lors du dépôt du rapport d'analyse des soumissions reçues ou des conditions de renouvellement par le gestionnaire de risques, le représentant de chacune des municipalités membres du regroupement pourra formuler ses commentaires et ceux-ci pourront être pris en considération, en tenant compte de l'intérêt de l'ensemble des membres du regroupement comme priorité.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Chacune des parties s'engage à effectuer l'achat de ses assurances de dommages ainsi que l'obtention de services de consultant et de gestionnaire de risques en assurances de dommages auprès du soumissionnaire retenu par le mandataire, en conformité avec la loi.

Chaque partie doit fournir les renseignements la concernant qui sont nécessaires à la rédaction des cahiers des charges. Chaque partie s'engage à conduire ses affaires de manière prudente, raisonnable et à minimiser les risques de sinistres.

ARTICLE 9 : SERVICES DU CONSULTANT ET GESTIONNAIRE DE RISQUES EN ASSURANCES DE DOMMAGES

Les services du consultant et gestionnaire de risques comprennent :

Lors d'un appel d'offres :

- Rédiger le cahier des charges dans le respect de la loi incluant le profil d'assurance et les caractéristiques de chaque participant, le bordereau de soumission distinct des caractéristiques des primes de chaque municipalité, ainsi qu'obtenir l'approbation de l'UMQ sur le contenu de ce dernier;
- Assurer la validité juridique des documents d'appels d'offres
- Déposer à même le cahier des charges un document expliquant l'approche proposée
- Présenter le cahier des charges au représentant de l'UMQ pour approbation au moins 5 jours ouvrables avant la date prévue pour la publication de l'appel d'offres et le modifier le cas échéant;
- Superviser le processus d'appel d'offres;
- Analyser les soumissions reçues;
- Rédiger et présenter le rapport d'analyse et faire les recommandations auprès des membres du regroupement, traitant individuellement de chaque municipalité membre;
- Vérifier les notes de couvertures et des polices d'assurance;
- Assurer le suivi de l'émission des avenants auprès de l'adjudicataire du contrat d'assurances.

Lors d'une négociation de gré à gré :

- Mettre à jour les renseignements de chacun des membres du regroupement, leurs caractéristiques individuelles et les primes à jour pour chacune;
- Analyser et négocier les conditions de renouvellement soumises par le courtier;
- Rédiger le rapport d'analyse et faire les recommandations auprès des membres du regroupement;
- Vérifier les notes de couverture et documents de renouvellement;
- Assurer le suivi de l'émission des avenants auprès de l'adjudicataire du contrat d'assurances.

Obligations pendant la durée du contrat

Le consultant et gestionnaire de risques devra aussi :

- Assister l'UMQ dans la promotion de la « Solution-UMQ »;
- Proposer, sur une base continue, des améliorations à apporter aux couvertures d'assurances détenues par les membres du regroupement et ainsi aider à l'amélioration de la solution-UMQ. Cette partie du mandat du consultant et gestionnaire de risques se réalisera en première instance avec le représentant de l'UMQ;
- Supporter l'UMQ dans le développement de nouvelles solutions en assurances de dommages;
- Répondre aux questionnements des membres du regroupement et de l'UMQ sur les garanties des programmes d'assurance en vigueur et les réclamations;
- Rencontrer les membres du regroupement de deux (2) à quatre (4) fois par année tant pour le renouvellement de leurs assurances que pour des activités de prévention et de suivi;
- La rencontre de prévention sera d'une demi-journée à une journée. Le consultant et gestionnaire de risque devra soumettre aux membres du regroupement et à l'UMQ des propositions de sujets de prévention et, entre les parties, organiser et animer cette rencontre. Le consultant et gestionnaire de risques devra produire un document de référence sur le sujet choisi et en remettre une copie à l'ensemble des membres du regroupement;
- Mettre en place un système de suivi des échéanciers;
- Donner aux membres du regroupement la méthodologie et les actions à adopter afin d'implanter un comité de gestion de risques dans chacune des municipalités membres du regroupement. Ceci est en sus de l'assistance auprès de chacune des municipalités membres du regroupement pour l'implantation directe dudit comité;
- Assister l'UMQ, dans la mesure du possible, à obtenir des documents traitant de jurisprudences, d'opinions juridiques et de préventions qui permettront aux membres des regroupements d'avoir une gestion plus optimale de leur dossier d'assurances de dommages. Il est à noter que ces différents documents pourront être disponibles pour les membres via le site internet de l'UMQ;
- Collaborer et participer avec l'UMQ à la confection, à l'offre et à la dispensation d'une formation dans un domaine relié aux assurances de dommages, aux 2 ans, donnée aux membres du regroupement et aux représentants municipaux en général;
- Collaborer avec l'UMQ au recrutement d'autres membres pour participer à la solution UMQ.

ARTICLE 10 : FRAIS ET COÛTS

Les coûts de parution de l'avis public d'appel d'offres, les autres frais reliés aux processus, de même que le coût des services de consultant et gestionnaire de risques seront ceux fixés dans la soumission obtenue du consultant suite à l'appel d'offre de l'UMQ, et facturés individuellement à chacun des participants.

ARTICLE 11 : POLICE D'ASSURANCES DE DOMMAGES

Chaque partie détermine les protections d'assurances dont elle désire bénéficier.

Ces protections et toutes les conditions afférentes, propres à chaque partie, sont contenues dans des polices d'assurances distinctes et/ou des certificats qui sont personnalisés, référant à des polices maîtresses, émis au nom de chaque partie.

ARTICLE 12 : PRIME ET LITIGE

Chaque partie recevra une facturation distincte concernant les primes qu'elle doit payer, lesquelles refléteront, entre autres, son expérience et les garanties applicables.

Chaque partie réglera elle-même les litiges qui pourraient survenir entre elles et les compagnies d'assurances.

ARTICLE 13 : ADHÉSION D'UNE PARTIE

Une municipalité qui ne participe pas à la présente entente des organisations municipales signataires peut demander, par résolution, son adhésion à la présente entente. Elle doit mandater l'UMQ et le consultant choisi, conformément aux présentes, à faire l'analyse de son portefeuille d'assurances de dommages et de son expérience. Cette analyse et toutes les démarches en vue d'adhérer à l'entente sont aux frais de la municipalité qui en fait la demande.

Le comité étudie ensuite la demande d'adhésion. Il peut l'accepter ou la refuser selon les critères qu'il aura préalablement établis. La décision d'acceptation doit être unanime entre les parties. Si le comité accepte la demande d'adhésion, le nouvel adhérent doit adopter une résolution en vertu de laquelle il s'engage à respecter la loi et les dispositions de la présente entente et à la signer.

ARTICLE 14 : RETRAIT D'UNE PARTIE

Nonobstant l'article 3, une municipalité peut demander, par résolution, son retrait à la présente entente. Elle doit mandater le consultant choisi pour évaluer l'impact de son départ sur le regroupement. Cette évaluation et toutes les démarches en vue de se retirer de l'entente sont aux frais de la municipalité qui en fait la demande de se retirer.

Le comité étudie ensuite la demande de retrait. Il peut l'accepter ou la refuser, selon les critères qu'il aura préalablement établis. Si le comité accepte unanimement la demande de retrait, la demanderesse doit adopter une résolution en vertu de laquelle elle s'engage à respecter les conditions de retrait.

ARTICLE 15 : EXPULSION D'UNE PARTIE

Le comité se réserve le droit d'expulser une partie qui ne se conforme pas aux décisions prises par le comité et aux avis qui lui sont expédiés. Le comité peut mandater le consultant choisi pour évaluer l'impact de l'expulsion sur le regroupement. Cette évaluation et l'ensemble de tous les frais afférents en vue de l'expulsion sont aux frais du regroupement et de la partie visée, à part égale. Les frais assumés par le regroupement seront répartis entre les participants restants.

À la suite du dépôt du rapport du consultant, la décision est prise unanimement entre les parties de procéder ou pas à l'expulsion. La municipalité expulsée doit adopter une résolution en vertu de laquelle elle s'engage à respecter les conditions d'expulsion.

ARTICLE 16 : QUOTE-PART DANS LE FONDS DE GARANTIE

Le cas échéant, chaque partie accepte que sa quote-part dans le fonds de garantie soit établie, par l'assureur. Chacune d'elle accepte ainsi de se voir facturer et de payer un montant correspondant au prorata de sa prime sur la prime totale du regroupement, lequel montant sera déterminé lorsque la prime totale du regroupement sera connue, à chaque année du contrat.

Chaque partie autorise ainsi l'Union des municipalités du Québec, à l'occasion de la mise sur pied dudit fonds de garantie, à conserver la quote-part de la municipalité issue des revenus d'intérêts générés par le placement des fonds garantissant le paiement du fonds de garantie, à titre d'honoraires pour la surveillance des opérations de l'assureur et la gestion du fonds de garantie.

ARTICLE 17 : HONORAIRES

Chaque partie s'engage à verser, en guise d'honoraires à l'UMQ, un montant annuel correspondant à 1 % des primes payées, sujet à un minimum de 4 000.00 \$ pour le regroupement, le tout taxes en sus.

ENTENTE

**CONCERNANT UN GROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS
EN VUE D'UN ACHAT COMMUN D'ASSURANCES DE DOMMAGES ET DE
SERVICES DE CONSULTANT ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES 2023-2028**

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT CONTRAT AUX
ENDROITS ET AUX DATES CI-APRÈS MENTIONNÉS :**

MUNICIPALITÉ DE : _____

À : _____

Date : _____

Par : _____

Par : _____

Titre _____

Titre _____